

RÈGLEMENT DU TRAIL URBAIN VERDUNOIS **Épreuve du dimanche 20 octobre 2024**

ARTICLE 1 : PRINCIPE DE COURSE

Le trail urbain de l'édition 2024 se compose en cinq épreuves :

Trail urbain de l'école d'athlétisme à masters

- Une course pédestre de 16 km :
L'épreuve est chronométrée avec un classement. Elle se déroulera aussi bien en milieu naturel qu'en milieu urbain, avec un enchaînement de difficultés techniques.
- Une course pédestre de 9 km :
L'épreuve est chronométrée avec un classement. Elle se déroulera aussi bien en milieu naturel qu'en milieu urbain, avec un enchaînement de difficultés techniques.

Marche populaire

- Une marche populaire de 9 km :
L'épreuve non chronométrée, se déroulera aussi bien en milieu naturel qu'en milieu urbain.

Trail urbain Kids

- Une course pédestre Benjamins – Minimes de 3 km :
L'épreuve est chronométrée. Elle se déroulera en milieu urbain, avec un classement.
- Une course école d'athlétisme - poussins de 1 km :
L'épreuve se déroulera en milieu urbain.

ARTICLE 2 : PARCOURS ET ACCOMPAGNATEURS

Le parcours des épreuves de course à pied, cadets à masters, d'une distance allant de 16 km à 9 km, d'un dénivelé d'environ 150 m et, le parcours de l'épreuve de marche populaire, d'une distance de 9 km, empruntent les rues, les trottoirs, les sentiers, les escaliers, les passerelles, les ponts ainsi que les espaces verts de la ville de VERDUN.

Le parcours des épreuves de course à pied, kids, d'une distance allant de 1 km à 3 km empruntent les rues et les trottoirs de VERDUN.

Les parcours seront balisés à l'aide de panneaux, de rubalises et de flèches au sol. L'accompagnement des coureurs, à pied ou à vélo, est strictement interdit pour des raisons de sécurité. Il peut entraîner la mise hors course du coureur. Les animaux sont également interdits.

ARTICLE 3 : ECO-RESPONSABILITE

Les épreuves sont organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Une démarche d'éco-responsabilité est demandée à tous les participants. Ces derniers s'abstiendront de jeter à terre leurs déchets lors de leur course. Toute attitude contraire à ce principe pourra entraîner la disqualification du coureur dûment identifié.

Des sacs poubelles seront disposés après les ravitaillements pour recueillir les gobelets et autres déchets.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

- La compétition est ouverte à toutes personnes en bonne condition physique, à partir de la **catégorie école d'athlétisme**, sous réserves que les athlètes A partir du 1er septembre 2024 nouvelle réglementation sur les certificats médicaux.

Pour les courses, les participants devront s'affranchir du Parcours Prévention Santé (PPS) FFA.

Attestation à télécharger sur la plateforme FFA et à remettre avec l'inscription en ligne >> <https://pps.athle.fr/courses>

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.
- Les mineurs peuvent courir à condition de compléter sous la responsabilité de leurs parents le document « questionnaire de santé, autorisation parentale » sur Protiming et à joindre à l'inscription

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS LIMITÉES A 1050 COUREURS :

1000 pour la course à pied, 50 pour la marche populaire.

- inscriptions exclusivement par internet sur le site www.protiming.fr

- le droit d'inscription est fixé à :

- Pour la course à pied 16 km : 15 euros, n'incluant pas les frais de transaction Protiming.
- Pour la course à pied 9 km : 10 euros, n'incluant pas les frais de transaction Protiming.
- Pour la course à pied benjamins – minimes 3 km : 3 euros, n'incluant pas les frais de transaction Protiming.
- Pour la course à pied d'école d'athlétisme - poussins 1 km : gratuit.
- Pour la marche populaire 9 km : 5 euros, n'incluant pas les frais de transaction Protiming.

- L'organisateur se réserve le droit de fermer le site, sans information préalable, dès réception du nombre d'inscription requis.

- L'inscription est personnelle, ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement quel que soit le motif avancé.

- si des places venaient encore à être disponibles le jour de la course, l'inscription sur place sera possible, dans la limite de la quantité restante, mais un surcoût de 3 euros sera demandé pour les courses payantes.

ARTICLE 6 : DOSSARDS

Les dossards remis sont à porter face avant et entièrement visibles pendant l'épreuve. Le retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement.

Le retrait de dossard est possible le samedi précédent l'épreuve de **14h30 à 17h30** au gymnase Marie Marvingt avenue du 8 mai à VERDUN, ainsi que le jour de l'épreuve à compter de **7h30** jusqu' **8h45**.

Aucun transfert ou rétrocession de dossard n'est autorisé. Tout contrevenant sera déclassé et jugé responsable en cas d'accident.

ARTICLE 7 : DÉPART / ARRIVÉE

Le départ et l'arrivée auront lieu sur la piste du Parc de Londres :

- **9h30** pour la course de 16 km.
- **10h15** pour la course de 9 km.
- **10h15** pour les 9 km de la marche populaire.
- **12h00** pour l'école d'athlétisme – poussins.
- **12h30** pour les 3 km des benjamins – minimes.

ARTICLE 8 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera effectué par la société CHRONO STEM via par un système à puce intégré au dossard et non réutilisable.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT

Les résultats seront diffusés en Live sur **CHRONOSTEM** :

<https://chronostem.fr/resultats-2024/>

ARTICLE 10 : RÉCOMPENSES INDIVIDUELLES ET TROPHÉES

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir lors du retrait du dossard.

La remise des récompenses aura lieu à 13h00 sur le site du Parc de Londres.

Trophées ou lots récompensant les coureurs les plus valeureux du classement général scratch (3 premiers arrivants, premier masculin et première féminine). Le 1er par catégories H et F selon une liste affichée le jour de l'épreuve.

Pour la marche nordique : le 1^{er} homme sera récompensé ainsi que la 1^{ère} femme, au général.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier ladite liste des dotations prévues. La présence des récipiendaires est indispensable, quelle que soit la nature et la valeur de la récompense attribuée.

Deux segments STRAVA seront, aux coureurs, ouverts le jour de la course : l'homme et la femme ayant obtenu la couronne sur chaque segment seront récompensés. Pour participer, les coureurs devront synchroniser leur montre sur Strava dès leur arrivée.

Si exæquo sur un même segment, l'organisation départagera les coureurs en fonction de leur classement général.

Un challenge est mis en place : le vainqueur du TUV recevra un trophée qui sera remis en jeu lors de l'édition suivante. Le vainqueur de ladite édition sera inscrit automatiquement pour l'édition suivante au frais de l'organisateur. Il s'engage à y participer et à restituer le trophée à l'ASPTT Verdun-Course à pied/TUV, ... un mois avant l'épreuve.

Si le vainqueur remporte 5 années consécutives le TUV, le trophée restera en sa possession définitivement.

ARTICLE 11 : RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement est prévu à mi-course et à l'arrivée.
Des sacs poubelles seront disposés après les ravitaillements pour recueillir les gobelets et autres déchets.

ARTICLE 12 : VESTIAIRES / TOILETTES / DOUCHES

Des vestiaires avec douches et toilettes non gardés sont mis à disposition dans la salle d'accueil. Il n'y a pas de surveillance par l'organisation.

ARTICLE 13 : JURY

Un jury officiel dûment constitué est mis en place. Il est habilité à prononcer la mise hors course d'un participant en cas de non-respect des présentes conditions, de comportements antisportifs ou dangereux vis-à-vis de lui-même ou d'autrui.

ARTICLE 14 : MEDICAL

L'assistance médicale est assurée par une équipe de personnes dûment habilitées dans les domaines du secours et des urgences médicales.

Le responsable peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé.

Le participant autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et à le faire hospitaliser en cas d'accident ou d'urgence.

ARTICLE 15 : ASSURANCES

Conformément aux dispositions légales, l'organisation bénéficie d'une assurance en responsabilité civile club sous couvert de l'ASPTT VERDUN.

Tous les concurrents doivent être assurés personnellement pour leur responsabilité civile.

ARTICLE 16 : CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le parcours n'étant pas privatisé, le respect des règles du code de la route est opposable à tous les participants. Les coureurs doivent impérativement emprunter les trottoirs et passages piétonniers lorsqu'ils sont matérialisés. Un service de sécurité adapté à la dangerosité est assuré par des signaleurs bénévoles sur les carrefours urbains secondaires.

ARTICLE 17 : ANNULATION

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle, de crise sanitaire ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des coureurs et des bénévoles, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

Le cas échéant, l'annulation de la course ne donnera lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 18 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

ARTICLE 19 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et rectification aux données personnelles qui les concernent.

ARTICLE 18 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

En acceptant son dossard, le participant atteste avoir pris connaissance des présentes conditions de participation et s'engage à en respecter sans restriction les dispositions énoncées.